

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL - PAGES 2 À 3

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF - PAGES 4 À 15

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 16 À 17

ARRÊTÉ TERRITORIAL N°2012-03 - PAGE 18 À 22

Délibérations du Conseil Territorial de Saint-Martin

Jeudi 6 septembre 2012

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	22
Procurations	1
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 5-1-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le jeudi 6 septembre à 09 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL- PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS.

ETAIT REPRESENTEE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL pouvoir à Wendel COCKS.

ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 1- Budget primitif 2012 -- Avis de la Chambre Territoriale des Comptes.

Objet : Budget Primitif 2012 - Avis de la Chambre Territoriale des Comptes.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 ;
- Vu la loi ordinaire n°2007-224 du 21 février 2007 ;
- Vu la délibération du Conseil Territorial en date du 12 juin 2012 approuvant le budget primitif 2012 de la Collectivité;
- Vu la procédure de l'article LO 6362-4 du Code Général des Collectivités Territoriales engagée le 25 juin 2012 par le préfet de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin devant la Chambre Territoriale des Comptes de Saint-Martin, relative à l'équilibre du budget primitif 2012 de la Collectivité;
- Vu l'avis la Chambre Territoriale des Comptes de Saint-Martin n° 2012.0114 rendu à ce sujet dans sa séance du 24 juillet 2012 ;

• Considérant que la collectivité est en négociation avec la caisse d'épargne et que le comité d'engagement de cette dernière n'a pas encore notifié sa décision à la collectivité ;

• Considérant que les décisions relatives à l'accompagnement de l'Etat, doivent être semble-t-il notifiées à la collectivité courant septembre

Après avis de la commission des finances en date du 3 septembre 2012 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Territorial,

DECIDE :

POUR :	17
CONTRE :	5
ABSTENTIONS :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre acte de l'avis de la Chambre Territoriale des Comptes de Saint-Martin n° 2012.0114 rendu dans sa séance du 24 juillet 2012 relatif au déséquilibre du budget primitif 2012.

ARTICLE 2 : De demander au représentant de l'Etat un délai supplémentaire afin de soumettre a son appréciation une nouvelle délibération budgétaire.

ARTICLE 3 : Le Président du conseil territorial, le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 6 septembre 2012

Le Président du Conseil territorial,
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	22
Procurations	1
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 5-2-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le jeudi 6 septembre à 09 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean

DURET, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL- PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS.

ETAIT REPRESENTEE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL pouvoir à Wendel COCKS.

ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 2- Remplacement d'un poste vacant au Conseil Exécutif.

Objet : Remplacement d'un poste vacant au Conseil Exécutif.

• Considérant les articles LO 6322-6 et 6322-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

• Considérant le courrier de démission au Conseil Exécutif de Monsieur Daniel GIBBS ;

Le Conseil Territorial,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	17

ARTICLE 1 : D'élire en qualité de membre du Conseil Exécutif, Monsieur Christophe HENOCQ, en remplacement de Monsieur Daniel GIBBS.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 6 septembre 2012

Le Président du conseil Territorial,
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	22
Procurations	1
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 5-3-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le jeudi 6 septembre à 09 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL- PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS.

ETAIT REPRESENTEE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL pouvoir à Wendel COCKS.

ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 3- Modification de la composition des élus membres de la commission d'appel d'offres.

Objet : Modification de la composition des élus membres de la Commission d'appel d'offres.

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment sa sixième partie relative aux collectivités d'outre-mer et le livre III de ladite partie, relative à Saint-Martin,
- Vu le code des marchés publics, notamment son article 22,
- Vu la délibération n° CT 2-9-2012 en date du 26 avril 2012 ;
- Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 17

ARTICLE 1 : De modifier comme suit la composition de la Commission d'Appel d'Offres :

Président : RICHARDSON Alain
Représentant du Président : ARNELL Guillaume

Membres titulaires :

- HANSON Aline
- DURET René-Jean
- RICHARDSON Jean-David
- VILIER José
- ASCENT Vve GIBS Maud

Membres suppléants :

- CONNOR Ramona
- ROGERS épouse VANTERPOOL Jeanne
- GROS DESORMEAUX Alain
- QUESTEL Rollande
- GIBBS Daniel

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 6 septembre 2012

Le Président du Conseil territorial,
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 23
En Exercice 23
Présents 22
Procurations 1
Absent 1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 5-4-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le jeudi 6 septembre à 09 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL- PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS.

ETAIT REPRESENTEE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL pouvoir à Wendel COCKS.

ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 4- Modification de la composition des élus membres de la commission d'ouverture des plis.

Objet : Modification de la composition des élus membres de la Commission d'Ouverture des Plis.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1411-5 relatif à l'ouverture des plis ;
- Vu la délibération n° CT 9-2-2008 du 24 avril 2008, créant la commission consultative des services publics locaux ;
- Vu la délibération n° CT 2-10-2012 en date du 26 avril 2012 ;
- Considérant que la Collectivité de Saint-Martin aura à engager au moins une procédure de délégation de service public au cours de cette mandature, il y a lieu par conséquent de créer une commission d'ouverture des plis ;
- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Territorial,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 17

ARTICLE 1 : De modifier comme suit la composition de la commission d'ouverture des plis :

Président : RICHARDSON Alain
Représentant du Président : ARNELL Guillaume

Titulaires :

- HANSON Aline
- DURET René-Jean
- RICHARDSON Jean-David
- VILIER José
- ASCENT Vve GIBS Maud

Suppléants :

- CONNOR Ramona
- ROGERS épouse VANTERPOOL Jeanne
- GROS DESORMEAUX Alain
- QUESTEL Rollande
- GIBBS Daniel

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 6 septembre 2012

Le Président du conseil Territorial,
Alain RICHARDSON

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

Mardi 4 septembre 2012, Mardi 25 septembre 2012

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absent	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 13-1-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 4 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Daniel GIBBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 1- Avis -- Projet de loi portant création des emplois d'avenir.

Objet : AVIS -- Projet de loi portant création des emplois d'avenir.

- Vu le projet de loi portant création des emplois d'avenir ;

- Considérant le courrier du Préfet relatif à la demande d'avis de la collectivité de Saint-Martin ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet de loi portant création des emplois d'avenir, toutefois, au regard des réalités du territoire, il convient de prendre en compte les éléments suivants afin d'assurer une efficacité de ce dispositif sur Saint-Martin :

L'âge des bénéficiaires

Dans une mise en application optimisée, le dispositif des emplois d'avenir sera profitable au territoire de Saint-Martin. De nombreux jeunes fréquentent les services territoriaux mis à leur disposition en faveur de leur insertion sociale et professionnelle. Au cours de ces dernières années, nous avons noté le retour de nombreux jeunes de

plus de 26 ans qui faute de solutions sollicitent, notamment notre service d'Accueil, d'Information et d'Orientation. En conséquence, il nous semble nécessaire d'étendre les dispositions de cette loi au moins de 30 ans du fait de la permanence de leurs difficultés d'insertion.

Les prescripteurs

Nous avons fait le choix de disposer au sein de la collectivité d'un service dédié à l'insertion sociale et professionnelle des moins de 26 ans. Nous étions animés par la volonté d'une efficacité dans la proximité opérationnelle et décisionnelle. Le législateur prévoit de confier la mise en œuvre des dispositions de cette loi à des prescripteurs formellement identifiés : Pôle emploi et Mission locale. La collectivité territoriale reste très attachée à la proximité évoquée préalablement et souhaite faire bénéficier à ses services des mêmes attributions consenties aux missions locales. Pour préserver et ne pas affecter le principe de libre administration accordée aux collectivités, nous voudrions pouvoir bénéficier de conventions de partenariats dotant nos services compétents sur ces questions des mêmes prérogatives que les missions locales. Par ailleurs, les dispositions conventionnelles devront clarifier également les moyens techniques quant à la gestion du système d'information attaché à l'application des dispositions de la loi.

Le quota de bénéficiaires pour l'île de Saint-Martin

A la lecture du projet de loi, aucune indication n'est donnée concernant le nombre de personnes visées par territoire. Le décret d'application devrait certainement en préciser les modalités. Cependant, nous aimerions compte tenu des contraintes structurelles de la collectivité saint-martinoise pouvoir bénéficier, dans un souci de gestion prospective d'un quota, même indicatif, sur les 150 000 emplois prévus à l'horizon des 2015. Nous y sommes attachés fermement, d'autant que l'application de la loi dans les îles du Nord, semble considérer au conditionnel. Dans l'esprit du cadre spécifique élaboré pour le territoire mahorais, l'île de Saint-Martin souhaite bénéficier de dispositions spécifiques.

Les moyens financiers pour l'accompagnement

Nous souhaiterions également une clarification quant aux moyens financiers supplémentaires qui seront alloués aux collectivités et aux organismes prescripteurs pour accompagner valablement l'application de cette loi. Les programmes de formation doivent être enrichis quantitativement et qualitativement pour s'adapter aux besoins des entreprises qui seront sollicitées.

A ce titre, le réseau associatif constitue une des cibles privilégiées et nous connaissons les difficultés financières auxquelles il est confronté, notamment pour la formation de son personnel. Il s'agit d'encadrer légalement la mise en œuvre du programme de formation spécifique à ce dispositif des Emplois d'avenir.

La prospection d'emploi et la programmation de formations adaptées

Des ressources pour l'expertise et la prospection en Emploi et Formation doivent soutenir l'aide à la décision de la collectivité. Les outils appropriés accompagneront ainsi la mise en œuvre de son programme territorial de formation pluriannuel pour répondre plus efficacement aux besoins des entreprises. En effet, la loi annonce également les principaux secteurs d'activités concernés par ces emplois d'avenir, mais laisse également une ouverture à l'innovation. En conséquence, les emplois d'avenir serviront certainement de levier à la création d'activités nouvelles.

C'est l'ambition de la collectivité de Saint-Martin.

L'emploi d'Avenir Professeur et les aides à la mobilité

Nous sommes très préoccupés par la réussite éducative sur notre territoire. Nous enregistrons des contre-performances éducatives dont les raisons font débats. Cependant, nous croyons que les dispositions relatives à l'emploi d'avenir professeur apporteront un renouvellement de l'action éducative dont notre territoire ne pourra en aucune façon faire l'économie.

Cependant, ces dispositions de la loi soulèvent la problématique de la mobilité du fait de l'absence d'établissement d'études supérieures sur le territoire de Saint-Martin. Une clarification est également nécessaire sur les aides à la mobilité mobilisables pour rendre opérant ces dispositions. Nous sommes soucieux de cette question au regard des limites opérationnelles affichées par LADOM face aux nombreuses sollicitations dont elle fait l'objet.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 4 septembre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absent	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 13-2-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 4 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Daniel GIBBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 2- Avis -- Projet de loi autorisant la ratification du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire.

Objet : AVIS -- Projet de loi autorisant la ratification du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles LO 6313-3 et 6213-3 ;

- Considérant la saisine du Préfet délégué en date du 23 août 2012 ;

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de loi autorisant la ratification du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 4 septembre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absent	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 13-3-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 4 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Daniel GIBBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 3- Projet de décret relatif aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services déconcentrés de l'Etat qui participent à l'exercice des compétences transférées à la Collectivité de Saint-Martin par l'article 4 de la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer.

Objet : AVIS -- Projet de décret relatif aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services déconcentrés de l'Etat qui participent à l'exercice des compétences transférées à la Collectivité de Saint-Martin par l'article 4 de la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

- Considérant la saisine du Préfet délégué en date du 9 août 2012 ;

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret relatif aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services déconcentrés de l'Etat qui participent à l'exercice des compétences transférées à la Collectivité de Saint-Martin par l'article 4 de la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 4 septembre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absent	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 13-4-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 4 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Daniel GIBBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 4- Désignation de deux membres du conseil territorial à la Commission Territoriale de Consommation des Espaces Agricoles (CTCEA).

Objet : Désignation de 2 élus du conseil territorial de Saint-Martin à la Commission Territoriale de Consommation des Espaces Agricoles (CTCEA).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6314-1 ;

- Vu l'ordonnance 2011-864 du 22 juillet 2011 de la Commission Territoriale de Consommation des Espaces Agricoles, relative à la protection et mise en valeur des terres agricoles à Saint-Martin ;

- Vu le courrier du Préfet en date du 22 août 2012 ;

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De désigner en qualité de représentants de la Collectivité de Saint-Martin au sein de la Commission Territoriale de Consommation des Espaces Agricoles, les élus suivants :

Alain RICHARDSON
Suppléant : Wendel COCKS

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et/ou documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 4 septembre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absent	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 13-5-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 4 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Daniel GIBBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 5- Modification de la délibération CT 15-3-2008 en date du 19 décembre 2008 – Commission ad'hoc Régularisation des occupants de la zone des 50 pas géométriques.

Objet : Modification de la délibération CT 15-3-2008 en date du 19 décembre 2008 – Commission ad'hoc « Régularisation des occupants de la zone des 50 pas géométriques ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De modifier l'article 2 de la délibération CT 15-3-2008 en date du 19 décembre 2008 comme suit :

- Le Vice-président en charge du pôle développement durable,
- 2 Conseillers territoriaux,

- Le Service Territoires, Mer et Développement Durable (STMDD) - Préfecture,
- Le Vice procureur,
- Une personnalité qualifiée désignée par le Président du Conseil territorial,
- Le représentant du cadastre,
- Les 2 cabinets notaire,
- Le représentant du conseil de quartier concerné.

ARTICLE 2 : Les représentants de la collectivité seront nommés par arrêté du Président du Conseil territorial.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 4 septembre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absent	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 13-6-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 4 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Daniel GIBBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 6- Taxe de séjour – SARL ALPES ANTILLES.

Objet : Taxe de séjour – SARL ALPES ANTILLES.

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer et notamment son article 18,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et

notamment ses articles LO 6313-4, LO 6314-3-I et LO-6351-2,

- Vu le décret n° 90-972 du 26 octobre 1990 relatif à la taxe annuelle sur la location de véhicules instituée au profit de la commune de Saint-Martin (Guadeloupe) par la loi de finances rectificative pour 1989,

- Vu les délibérations du conseil territorial,

- Considérant la demande de la SARL ALPES ANTILLES - Sunrise Hotel, sis aux Terrasses de Cul de Sac en date du 09 mai 2012,

- Considérant les justificatifs de déclaration du produit de la taxe de séjour effectuée pour les quatre bimestres de 2008,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser le dégrèvement du titre de recette n° 133 bordereau 13 en date du 07 février 2008 d'un montant de huit mille quatre cents euros (8 400,00 €) établi à l'encontre de la SARL ALPES ANTILLES Sunrise Hotel au titre de la taxation forfaitaire en l'absence de déclaration du produit de la taxe de séjour, compte tenu des justificatifs de déclaration du produit de la taxe de séjour effectuée pour les quatre bimestres de 2008.

ARTICLE 2 : D'appliquer les pénalités et les intérêts de retard prévus par la réglementation.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 4 septembre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absent	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 13-7-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 4 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Daniel GIBBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 7- Taxe de séjour -- SOL ET LUNA.

Objet : Taxe de séjour - SOL & LUNA.

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer et notamment son article 18,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles LO 6313-4, LO 6314-3-I et LO-6351-2,

- Vu le décret n° 90-972 du 26 octobre 1990 relatif à la taxe annuelle sur la location de véhicules instituée au profit de la commune de Saint-Martin (Guadeloupe) par la loi de finances rectificative pour 1989,

- Vu les délibérations du conseil territorial,

- Considérant la demande du Guest House Sol & Luna, sis au 61, Mont Vernon en date du 03 juillet 2012,

- Considérant les justificatifs de déclaration du produit de la taxe de séjour effectuée pour les 1er, 2ème et 3ème bimestres de 2007, reçu le 20 mai 2010 par nos services,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser le dégrèvement du Bordereau 0004 - Titre 22 en date du 18 janvier 2008 d'un montant de Sept Mille Six Cent Cinquante Euros (7 650,00 €) établi à l'encontre du Guest House Sol & Luna au titre de la taxation forfaitaire en l'absence de déclaration du produit de la taxe de séjour pour les 1er, 2ème et 3ème bimestres de 2007.

ARTICLE 2 : D'appliquer les pénalités et les intérêts de retard prévus par la réglementation.

ARTICLE 3 : Il appartient au Guest House Sol & Luna de s'acquitter du produit de la taxe déclaré d'un montant de Sept Cent Quatre Vingt Deux Euros (782,00 €) pour les périodes concernées au risque de se voir appliquer de nouveau la taxation forfaitaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 4 septembre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absent	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 13-8-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 4 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Daniel GIBBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 8- Prise en charge de frais funéraires -- PEREZ Ted Jeffrey.

Objet : Prise en charge de frais funéraires -- PEREZ Ted Jeffrey.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code Civil et notamment l'article 2101, relatif au remboursement des frais d'obsèques

- Vu l'acte de décès de M. PEREZ Ted Jeffrey établi le 1er août 2012,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/103/PREF/CABINET du 13 août 2012 portant dérogation pour inhumation tardive au 15 août 2012 afin de permettre la recherche de la famille,

- Considérant la défaillance de la famille de M. PEREZ Ted Jeffrey,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5

CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais d'obsèques auprès de Saint-Martin Funeral Home, de Monsieur PEREZ Ted Jeffrey, né le 02 mars 1962 en Floride et décédé le 31 juillet 2012.

ARTICLE 2 : D'introduire un recours contre la succession devant le juge administratif pour le remboursement des frais d'obsèques.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tout acte relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 4 septembre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absent	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 13-9-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 4 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Daniel GIBBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 9- Prise en charge de frais d'hébergement -- DOUGLAS Maureen Oreta.

Objet : Prise en charge de frais d'hébergement - DOUGLAS Maureen Oreta.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de l'intéressée ;
- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer à Mme DOUGLAS Maureen Oreta, au titre de l'aide sociale, la somme de Trois Cent Cinquante Euros (350,00 €) dans le cadre d'un déplacement à caractère médical courant septembre 2012.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tout acte relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 4 septembre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
 Légal 7
 En Exercice 7
 Présents 5
 Procurations 0
 Absent 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 13-10-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 4 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Ro-

sette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Daniel GIBBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 10- Prise en charge de frais de mission -- PELAGE Camille.

Objet : Prise en charge de frais de mission -- PELAGE Camille.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de M. Camille PÉLAGE, Consultant, en mission auprès des élus le mercredi 22 août 2012 pour accompagner dans la définition et la programmation globale de projets.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tout acte relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 4 septembre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
 Légal 7
 En Exercice 7
 Présents 5
 Procurations 0
 Absent 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 13-11-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 4 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Daniel GIBBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 11- Prise en charge de frais de déplacement - DISTRICT DE FOOTBALL.

Objet : Prise en charge de frais de déplacement -- DISTRICT DE FOOTBALL.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant la demande du district de football,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de billet d'avion Paris/Saint-Martin/Paris de François MILCET et David SAINTIL, footballeurs Saint-martinois évoluant en Club en France, dans le cadre de leur participation à la Shell Caribbean Cup en Haïti.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tout acte relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 4 septembre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
 Légal 7

En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absent 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 13-12-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 4 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Daniel GIBBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 12- Prise en charge de frais de déplacement -- CHITTICK Olivier.

Objet : Prise en charge de frais de déplacement -- CHITTICK Olivier.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la politique générale de relance de l'économie et de développement de l'activité agricole à Saint-Martin,
- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de billet d'avion Paris/Saint-Martin/Paris de M. Olivier CHITTICK, en mission auprès des élus pour la présentation d'un projet de développement de l'agriculture à Saint-Martin.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tout acte relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 4 septembre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absent 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 13-13-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 4 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Daniel GIBBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 13- Prise en charge de frais de déplacement -- Aide sociale.

Objet : Prise en charge de frais de déplacement - Aide sociale.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la demande de l'intéressée,
- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de billet d'avion Saint-Martin/Paris/Saint-Martin de Mme Sonia QUESTEL-LUKE et Emeric QUESTEL, dans le cadre de l'aide sociale.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tout acte relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 4 septembre 2012

Le Président du Conseil territorial

Alain RICHARDSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procurations 0
Absent 1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 13-14-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 4 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIT ABSENT : Daniel GIBBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 14- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;
- Vu le code de l'urbanisme;
- Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;
- Considérant le rapport du Président;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 4 septembre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

- VOIR ANNEXE PAGE 16 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absent	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 13-14bis-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 4 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS.

ETAIENT ABSENTS : Rosette GUMBS-LAKE, Daniel GIBBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 14bis- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol -- AOT parcelle AW 33.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol - AOT parcelle AW 33.

• Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et R. 421 3ème alinéa ;

• Vu l'Arrêté N°92-173 en date du 23 décembre 1992, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, zone des cinquante pas géométriques parcelles AW 30, 33, à SAINT-MARTIN, par la Sarl SINDEXTOUR ;

• Vu la convention en date du 30 juin 1994, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, zone des cinquante pas géométriques parcelles AW 30/33, à SAINT-MARTIN, par la Sarl SINDEXTOUR ;

• Vu l'arrêt de la Cour d'Appel de Basse-Terre en date du 03 septembre 2007 ;

• Vu la demande formulée par Société SINDEXTOUR, représentée par MONSIEUR LUFTMAN NORBERT, domicilié La Plantation, 5 parc de la Baie Orientale - 97150 SAINT-MARTIN, en date des 15 octobre 2008 et 10 avril 2009 ;

• Vu l'arrêt de la Cour d'Appel de Basse-Terre en date du 17 janvier 2011 ;

• Vu la délibération du Conseil exécutif CE 2-3-12 du 17 avril 2012 ;

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer l'arrêt portant renouvellement d'occupation temporaire du domaine public maritime de la collectivité, au profit de la SARL SINDEXTOUR, sur la parcelle AW 33 lieu dit « Baie orientale », sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin, dont les termes sont annexés à la présente.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 4 septembre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

- VOIR ANNEXE PAGE 17 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 13-15-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 4 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIT ABSENT : Daniel GIBBS

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 15- Attribution d'une subvention au collège de Quartier d'Orléans -- Prestation d'entretien des locaux.

Objet : Attribution d'une subvention au collège de Quartier d'Orléans -- Prestation d'entretien des locaux.

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

• Vu la demande de l'intéressé ;

• Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de deux-mille neuf cents euros (2 900€) au collège de Quartier d'Orléans pour le financement de la prestation de nettoyage des locaux.

ARTICLE 2 : Cette somme sera imputée au budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 4 septembre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procurations 0
Absent 1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 13-16-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 4 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIT ABSENT : Daniel GIBBS

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 16- Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F).

Objet : Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération N° CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle,
- Considérant les propositions de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle en date du 30 août 2012,
- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer une Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) d'un montant total de mille cinq cent euros (1 500.00 €), répartis selon le tableau ci-dessous :

Nom	Prénom(s)	Formation	Nombre d'heures	Centre de Formation	Proposition de la Commission
NERESTANT	Marie-Evenie	CAP Petite Enfance	800	SYSTEMIC	500.00 €
STEPHEN	Stéphanie	CAP Petite Enfance	800	SYSTEMIC	1 000.00 €
TOTAL					1 500.00 €

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de l'A.I.F seront précisées dans la convention signée par les parties concernées (Collectivité-Centre de formation-Stagiaire).

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 4 septembre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procurations 0
Absent 1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 13-17-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 4 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIT ABSENT : Daniel GIBBS

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 17- Attribution d'une aide exceptionnelle au centre de formation CARAIBES FORMATIONS .

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au centre de formation «CARAIBES FORMATIONS».

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;
- Vu la demande du centre de formation « CARAIBES FORMATIONS » ;
- Considérant l'avis favorable émis par la commission de l'emploi, de l'apprentissage, de la formation et de l'insertion professionnelle réunie le 30 août 2012 ;
- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6

CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer au centre de formation « CARAIBES FORMATIONS » une subvention exceptionnelle de Six mille euros (6 000.00 €) pour le financement de la formation intitulée « Accompagnement et préparation à l'emploi ».

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de la subvention seront précisées dans la convention qui sera signée par les parties (Collectivité-Centre de formation).

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget primitif de la Collectivité.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 4 septembre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procurations 0
Absent 1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 13-18-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 4 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIT ABSENT : Daniel GIBBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 18- Prise en charge de frais de déplacement -- Championnat du monde de Boxe à Curaçao.

Objet : Prise en charge de frais de déplacement -- Championnat du monde de Boxe à Curaçao.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer respectivement à Mr MACCOW Sydney, Mr ADAMS Albert et Mme COOKE Marcia un billet d'avion aller-retour à destination de Curaçao pour participer au championnat de boxe qui se tiendra le 22 Septembre 2012.

ARTICLE 2 : Cette dépense est imputée au chapitre 011, compte 6248 du budget de la collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 4 septembre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absent 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 13-19-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 4 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Daniel GIBBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 19- Demande d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail - Main d'œuvre étrangères.

Objet : Demande d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail - Main d'œuvres étrangères.

- Vu l'article LO 6314-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences de la collectivité de Saint-Martin,

- Vu l'article LO 6353-4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences du conseil exécutif en matière d'autorisation de travail des étrangers,

- Considérant les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin conformément au tableau joint en annexe, partie intégrale de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 4 septembre 2012,

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

- VOIR ANNEXE PAGE 17 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procurations 0
Absent 1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 14-1-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 25 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENTE : Ramona CONNOR

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 1- AVIS -- Projet de décret relatif aux chambres des métiers et de l'artisanat (CMA).

Objet : AVIS -- Projet de décret relatif aux chambres des métiers et de l'artisanat (CMA).

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

- Considérant la saisine du Préfet délégué en date du 20 août 2012;

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret relatif aux chambres des métiers et de l'artisanat (CMA), sous réserve des compétences exercées par la collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 septembre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-président

Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 14-2-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 25 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENTE : Ramona CONNOR

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 2- Renouvellement des membres de la commission territoriale d'aménagement commercial.

Objet : Renouvellement des membres de la Commission Territoriale d'Aménagement Commercial.

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN ;

- Vu le décret n° 2009-650 du 9 juin 2009 modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation administratives des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Considérant la demande modificative du Préfet délégué de Saint-Barthélemy et Saint-Martin en date du 07 septembre 2012 ;

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'abroger la délibération CE 12-2-2012 en date du 28 août 2012.

ARTICLE 2 : De nommer les conseillers territoriaux suivants en qualité de membres de la Commission Territoriale d'aménagement commercial :

Titulaire : Alain RICHARDSON
Suppléante : Aline HANSON

Titulaire : Guillaume ARNELL
Suppléant : René-Jean DURET

Titulaire : Wendel COCKS
Suppléante : Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL

Titulaire : Alain GROS-DESORMEAUX
Suppléante : Nadine PAINES-JERMIN

Titulaire : Christophe HENOCQ
Suppléante : Annette PHILIPS

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 septembre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 14-3-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 25 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

L'an deux mille douze le mardi 25 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENTE : Ramona CONNOR

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 3- Convention relative aux conditions particulières d'exécution du service postal à Saint-Martin.

Objet : Convention relative aux conditions particulières d'exécution du service postal.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO 6314-8 ;

- Vu le code des postes et des communications électroniques ;

- Vu la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique la Poste et aux activités postales ;

- Considérant la saisine du Préfet délégué ;

Le conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	1

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer avec l'Etat, la convention relative aux conditions particulières d'exécution du service postal à Saint-Martin.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne d'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 septembre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 14-4-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 25 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENTE : Ramona CONNOR

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 4- Création d'emplois de catégorie B.

Objet : Création d'emplois de catégorie B.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;
- Considérant que suite à la formation dispensée par la direction générale des finances publiques de Clermont-Ferrand, ces agents sont en mesure d'être nommés contrôleurs de finances publiques ;
- Considérant que ces emplois de contrôleurs relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Considérant que ces agents ayant suivi une formation de professionnalisation à l'antenne fiscale de Saint-Martin, durant les trois derniers mois, peuvent prétendre à la nomination de rédacteurs territoriaux ;
- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

ARTICLE 1 : De créer à compter du 1er octobre 2012, deux (2) postes de rédacteurs territoriaux de catégorie B à l'indice 325.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses nécessaires à la rémunération, et aux charges correspondants aux emplois et grades des agents au budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 septembre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 14-5-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 25 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENTE : Ramona CONNOR

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 5- Attribution de subvention à l'association Le Temps Libre de l'Enfant.

Objet : Subvention à l'association « LE TEMPS LIBRE DE L'ENFANT ».

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Vu la demande présentée par l'association « Le Temps Libre de l'Enfant ».

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

ARTICLE 1 : D'allouer une aide exceptionnelle de trente sept mille euros (37.000 €), à l'association le Temps Libre de l'Enfant, pour ses activités 2012, sous réserve de présentation aux services de la Collectivité des documents administratifs et comptables relatifs à l'exercice 2011.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65-6574

du Budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 septembre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 14-6-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 25 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENTE : Ramona CONNOR

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 6- Prise en charge de frais divers -- Aide sociale.

Objet : Prise en charge de frais divers -- Aide sociale.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Considérant les demandes introduites ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge au titre de l'aide sociale, les frais suivants :

PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'HOSPITALISATION	
THODE Aisha Christina (Etudiante en Guadeloupe, mère malade)	106,87 €
ROOKS Laurence Valencia (Famille indigente, enfant handicapée) Avis favorable du Président	1 650,00 €
TOTAL	1 756,87 €

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer ces dépenses au budget 2012 de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 septembre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
 En Exercice 7
 Présents 6
 Procurations 0
 Absent 1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 14-6bis-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 25 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline

HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENTE : Ramona CONNOR

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 6bis- Prise en charge de frais divers -- Aide sociale.

Objet : Prise en charge de frais divers -- Aide sociale.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Considérant les demandes introduites ;
- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge au titre de l'aide sociale, les frais suivants :

PRISE EN CHARGE DE FRAIS FUNERAIRES « Saint-Martin Funeral Home »	
BEAUGENDRE Marc (Après recherche, sans famille)	1 650,00 €
EXUME Marie Orilisse (Personne âgée, ressources insuffisantes)	4 787,10 €
TOTAL	6 437,10 €

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au budget 2012 de la collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à ester en justice pour un recours sur succession pour Mr BEAUGENDRE Marc ainsi que Mme EXUME Marie Orilisse, pour le remboursement des frais engagés par la Collectivité.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 septembre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 13 - 14 - 2012

Collectivité de SAINT MARTIN 971127

REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination S / P	OBSERVATION
PA 971127 1203006	20/07/2012	Monsieur SAVREUX Pascal Edward Raymond 268 Résidence Sunshine Cottage Apt 5 97150 SAINT MARTIN AT 632	Lot 6, Lotissement Mano Wells- Route de la décharge Cul de Sac. Modification de permis d'aménager Division du lot 6:	UG	1 645 m ²	Défavorable	HABITATION	Art-8.1 tout morcellement interdit
PC 971127 0901077	24/07/2009	Madame ETCHEGOYEN Béatrice Lot 70 Mont Vernon I Cul de Sac 97150 SAINT MARTIN AW 132	Lot 70 Mont Vernon I Cul de Sac Extension sur construction existante : HABITATION	UGa		Favorable		Prorogation de PC délivré le 06/10/2009
PC 971127 0901107 01	03/08/2012	Madame FAROUIL Rose-Adrienne et Rose- Marie 19 Impasse Verre RICHARDSON 97150 SAINT MARTIN AO 0478	19 Impasse Richardson Verre Saint-Louis Travaux sur construction existante Surélévation :	UG	4 137 m ²	Favorable	HABITATION	Transfert de PC
PC 971127 1101071 01	19/03/2012	SAS OCEAN MALL SCI TSINYON 97150 SAINT-MARTIN AR 81, AR 85	Route de la Savane, lieu-dit: La Savane. Nouvelle construction :	UG UX		Favorable	Centre commercial	Transfert de PC
PC 971127 1101082 01	17/07/2012	Monsieur FRICKER Philippe 41 Rue de la Falaise 97150 SAINT MARTIN BI 360	41A Rue de la Falaise Terres- Basses Extension sur construction existante :	NBa	10 000 m ²	Favorable	Habitation 256,50 m ²	Ajout d'une chambre et cuisine
PC 971127 1101091 01	25/07/2012	Maîtres DOUILLARD Eric 10 Rue Grand-Caye 97150 SAINT MARTIN AT 720	2 rue Sunrise View Cul de Sac Modification :	UG	1 379 m ²	Favorable	Habitation 215,37 m ²	Modification toiture
PC 971127 1201001	04/01/2012	Monsieur GUMBS Jean Clément 5 Rue de Baie Nettlé 97150 SAINT-MARTIN AC 290	137 A Lady Fish; Lieu-dit: Sandy- Ground. Nouvelle construction :	UC	520 m ²	Rejet tacite	Habitation 86 m ²	Pièces compl non fournies
PC 971127 1201002	09/01/2012	Madame BARROT Micheline Rue L. C FLEMING 97150 SAINT-MARTIN AR 419	14 Jardins des Dains Morne O'Reilly Nouvelle construction :	UG	987 m ²	Retrait Refus	Habitation 170 m ²	Contesté par le Préfet
PC 971127 1201026	18/05/2012	M.Mme TORTELIER Charles 163 Rue de la Baie Nettlé 97150 SAINT MARTIN BI 188	313 rue du rond point Baie Longue Terres Basses Construction neuve :	NBa	10 000 m ²	Favorable	Habitation 188 m ²	Justification dépassement hauteur autorisée

Fait le 28 Août 2012 pour C E du 04/09/2012

Collectivité de SAINT MARTIN 971127

REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination S / P	OBSERVATION
PC 971127 1201035	04/07/2012	Monsieur SIDHOM Rafik 515 Broadhollow road 99 NEW YORK (ETATS-UNIS) BI 114	66 rue Baie Aux Prunes Terres- Basses Extension sur construction existante : Rénovation	NBa	9 808 m ²	Favorable	Habitation	
PC 971127 1201036	06/07/2012	SARL CARRIBBEAN CARS AND BOATS C/ Dom Adress 20 Rue Rouge 97150 SAINT MARTIN AC 43	Rue de Baie Nettlé Nouvelle construction :	UG	757 m ²	Favorable	Chalet bureau 18,92 m ²	
PC 971127 1201040	13/07/2012	SCI VAP 60 Rue Millrum 97150 SAINT MARTIN BD 435	24 Espérance Hope Estate Grand- Case Construction neuve :	1NA	1 012 m ²	Défavorable	Hotel 504,80 m ²	Règlement lot / POS
PC 971127 1201041	17/07/2012	Monsieur DUZANT Carlos 4 Allée Rey 97150 SAINT MARTIN AT 52	55c rue de L'espérance Grand-Case Surélévation :	UG	14 730 m ²	Défavorable	Habitation 133,78 m ²	Non respect art. UG-8
PC 971127 1201047	02/08/2012	SCI CHARMILLE 244 Rue Cabestan 97150 ST MARTIN AP 436	67b route de Grand-Case La Savane Construction neuve :	UG	1 263,27 m ²	Défavorable	Entrepot 293,50 m ²	Non respect art. UG-8

Fait le 28 Août 2012 pour C E du 04/09/2012

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 13 - 14bis - 2012

C.E du : 04/09/2012

Collectivité de SAINT MARTIN 971127

REGISTRE DES DOSSIERS ADS
PC,PC-R,PCML,AOT

N°Dossier	Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	Décision Nature	Nature des travaux	Durée de l'AOT	Observation
	20/02/2012 et le 02/05/2012	EURL ADP (LE KONTIKI) C% Monsieur Philippe JUST	Baie Orientale AW 33	Défavorable	Restaurant de plage		AOT déjà attribué
	20/02/2012 et le 02/05/2012	EURL LE BIKINI C% Elisa COHEN	Baie Orientale AW 33	Défavorable	Restaurant de plage		AOT déjà attribué

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 13 - 19 - 2012

Annexe de la Collectivité
Immeuble de la **SEMSAMAR**
2^{ème} Étage - N° 8 -
Face à Marina **FORT-LOUIS**
97150 - SAINT-MARTIN -
Tél. : 05 90 27 86 30 / Fax. : 05 90 27 86 03

LISTE DES DEMANDES D'INTRODUCTION ET DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE TRAVAIL- MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE

IDENTITE DE L'EMPLOYE	Nature de l'Emploi	l'Employeur	Dossier de :	Conclusion	Dossier arrivé le :	Durée du contrat	Décision
036-RN089 AKHRAS Eyad Ahmad	RESPONSABLE MAGASIN	STE CARIBEENNE D'ALIMENTATION M. CONDE Siné	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	02/07/2012	Indéterminé	
037-RN090 ELIE Justin Rhoé	JARDINIER	M. JETER Russel	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	13/08/2012	Indéterminé	
038-RN091 NADEAU François	COMPAGNON PLATRIER	M. GRUMEL Yann	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	13/08/2012	Indéterminée	
039-RN092 BREDY Guy Édouard	EQUIPIER	SAMANA HOTEL Mme BARBAREAU Véronique	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	02/07/2012	Indéterminé	
040-RN093 BAG Biswajit	REPARATEUR CREATEUR BIJOUX	Mme PAL BAG Jayanti	Renouvel d'autorisation de travail	Avis favorable.	30/082012	Indéterminé	
041-RN094 GEORGE Junior Elvis	JARDINIER	M. BRODIE Richard Andrew	Renouvel d'autorisation de travail	Avis favorable.	30/082012	Indéterminé	
042 VO Duy Khanh	CHEF DE CUISINE	M. TRAN David	Demande d'autorisation de travail	Avis favorable.	30/082012	Indéterminé	

Pour information et suite à donner.

St-Martin, le 31/08/2012

Mme OLIVACCE Anne-Marie.

ARRETE TERRITORIAL N°2012-03**COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN****ARRETE TERRITORIAL N°2012-03****POLE DEVELOPPEMENT DURABLE****Direction de l'Aménagement du Territoire
et de l'Urbanisme**

**PORTANT RENOUELEMENT D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC MARITIME SUR LA PARCELLE AW 33 LIEUDIT « BAIE
ORIENTALE » SUR LE TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN**

A

La SINDEXTOUR
SARL au capital de 2.958.151,47 EUROS.
RCS Basse Terre 89B311 – 348 845 959
dont le siège 5 Parc de la baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN,
représentée par son gérant LUFTMAN NORBERT, Domicilié au dit siège.

Vu la loi N°2007-223 du 21/02/07 portant les dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer notamment son article « LO 6314-6 » ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et R. 421 3^{ème} alinéa ;

Vu l'Arrêté N°92-173 en date du 23 décembre 1992, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime , zone des cinquante pas géométriques parcelles AW 30, 33 , à SAINT-MARTIN, par la Sarl SINDEXTOUR

Vu la convention en date du 30 juin 1994, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime , zone des cinquante pas géométriques parcelles AW 30/33, à SAINT-MARTIN, par la Sarl SINDEXTOUR

Vu l'arrêt de la Cour d'Appel de Basse-Terre en date du 03 septembre 2007

Vu la demande formulée par Société SINDEXTOUR, représentée par MONSIEUR LUFTMAN NORBERT, domicilié La Plantation, 5 parc de la Baie Orientale - 97150 SAINT-MARTIN, en date des 15 octobre 2008 et 10 avril 2009.

Vu l'arrêt de la Cour d'Appel de Basse-Terre en date du 17 janvier 2011

Considérant

Vu la délibération du Conseil Exécutif référencée CE 2-3—2012 en date du 17/04/2012 relative à l'examen des demandes d'occupation des sols ;

Vu la publication de cette délibération au Journal Officiel de SAINT-MARTIN n°35 du 14 Mai 2012

Sur proposition du Directeur en charge du Pôle Développement Durable, il est arrêté ce que suit :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE

La Société SINDEXTOUR, dont le siège social est à La Plantation, C5 parc de la Baie Orientale - 97150 SAINT-MARTIN représentée par MONSIEUR LUFTMAN NORBERT, DONT L'autorisation d'occupation temporaire accordée en vue d'exercer toutes activités de Bar-restaurant location de matelas et parasols, ainsi que toutes activités balnéaires est renouvelée, et ce à compter du 1^{er} Juillet 2009

Cette autorisation est accordée sous réserve que le libre accès et la libre circulation du public sur le rivage ne seront jamais interrompus, ni gênés.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES OUVRAGES

Installations à terre aux termes de l'emprise au sol définie à l'annexe objet de l'article 17 ci-dessous :

- 3 maisons de plage, structures en bois démontable à usage de bar , location de matériel de plage et nautique
- 2 parkings de 40 places en bout du chemin desservant la plage à partir du lotissement de la Résidence de la Baie Orientale
- Une allée piétonnière et d'accès piéton

ARTICLE 3 : REDEVANCE

La présente autorisation donnera lieu à la perception au profit de la Collectivité de SAINT-MARTIN dans les conditions et selon les modalités ci-après :

1°) une taxe de CINQUANTE EUROS (50.00€), pour la délivrance d'autorisation de voirie.

2°) d'une redevance annuelle de **CENT QUATRE-VINGTS MILLE EUROS** (180 000.00 €).

Cette dernière sera révisée annuellement en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, à compter du 1^{er} juillet 2013, l'indice connu à ce jour étant celui de janvier 2012.

La somme due à ce titre est payable par trimestre et d'avance à la caisse de la Trésorerie de Saint-Martin.

En cas de retard dans les paiements, les sommes dues porteront intérêt au taux légal en vigueur, sans qu'il y ait lieu à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de la présente autorisation est fixée à **13 ans** à dater du 1^{er} Juillet 2009, l'occupation cessera de plein droit à l'expiration de cette période (30/06/2022) si l'autorisation n'est pas renouvelée.

En aucun cas la durée du présent A.O.T ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite

reconduction.

En cas de renouvellement, la demande devra être présentée trois mois avant l'expiration de l'autorisation.

ARTICLE 5 : PERMIS DE CONSTRUIRE

La présente autorisation ne vaut que dans la mesure où le permissionnaire est en règle avec la législation concernant le permis de construire pour les installations décrites à l'article 2, étant précisé que ces installations ont fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire..

ARTICLE 6 : REPARATION - ENTRETIEN

Les installations seront tenues en bon état et maintenues conformes aux conditions de l'autorisation par les soins et aux frais du permissionnaire.

ARTICLE 7 : DESTINATION

Les installations ne pourront être affectées à une destination autre que celle pour laquelle elles sont autorisées, à savoir toutes activités de Bar-restaurant location de matelas et parasols, ainsi que toutes activités balnéaires

ARTICLE 8 : REGLES GENERALES D'UTILISATION

La présente autorisation ne vaut que dans la mesure où le permissionnaire est en possession des autorisations prévues pour ses activités, se trouve en règle avec la législation concernant outre le permis de construire, le travail, la protection de la nature, etc... et justifie d'une assurance couvrant sa responsabilité contre les incendies et les dommages causés aux tiers.

Le permissionnaire devra justifier chaque année à partir de la date anniversaire de la présente autorisation, de la souscription d'une police d'assurance en cours de validité, afin que la Collectivité ne puisse être inquiétée.

Les infractions à la réglementation existantes entraîneront ipso facto la révocation prévue à l'article 11 ci-dessous.

ARTICLE 9 : REGLES PARTICULIERES

Société SINDEXTOUR, représentée par MONSIEUR LUFTMAN NORBERT, s'engage à respecter scrupuleusement l'affectation des surfaces. En aucun cas les limites de la zone décrite en annexe ne devront être dépassées.

Les conditions stipulées à la convention du 30 Juin 1994, non contraires à celles stipulées dans la présente convention, demeurent en vigueur et sans changement.

ARTICLE 10 : CARACTERE PERSONNEL DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à titre personnel, elle ne pourra être cédée sans autorisation de la Collectivité de SAINT MARTIN sous peine de résiliation de plein droit.

ARTICLE 11 : PRECARITE ET REVOCABILITE

La présente autorisation est essentiellement précaire et révocable sans indemnité à la première réquisition de la Collectivité de SAINT MARTIN.

Elle pourra être révoquée à la demande de la Collectivité en tout cas et notamment en cas d'inexécution des clauses financières, en cas d'inexécution des autres clauses ou si l'intérêt public le nécessite, étant observé que la domanialité publique des terrains s'oppose à l'application au profit du permissionnaire des dispositions législatives régissant des baux à loyer d'immeuble ou de locaux à usage commercial ou industriel.

A partir du jour où la révocation de l'autorisation aura été notifiée à la partie, la redevance cessera de courir, mais les versements effectués demeureront acquis au Trésor Public.

En cas de renonciation à l'autorisation avant son terme, le permissionnaire devra en informer expressément et par écrit le Président de la Collectivité de SAINT MARTIN.

ARTICLE 12 : IMPOTS

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter la charge de tous les impôts, notamment l'impôt foncier auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature qui seraient exploitées en vertu du présent arrêté.

Le permissionnaire fera en outre, s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration des constructions nouvelles prévues conformément à la réglementation en vigueur .

ARTICLE 13 : REMISE EN ETAT DES LIEUX

En cas de révocation de l'autorisation comme en cas de cessation de l'occupation, le permissionnaire devra, s'il en est requis, remettre les lieux en leur état primitif dans le délai qui lui sera imparti par la Collectivité de SAINT MARTIN.

Faute de quoi, les mesures nécessaires seront prises d'office à ses frais par la Collectivité de SAINT MARTIN, à moins que celle-ci n'accepte formellement le maintien partiel ou total des installations, dont le permissionnaire devra dans ce cas faire abandon à la Collectivité de SAINT MARTIN.

ARTICLE 14 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés. Le permissionnaire sera responsable notamment des accidents causés aux tiers et des avaries qui pourraient survenir du fait de ses installations, ainsi que des conséquences de l'occupation en cas de cession non autorisée des installations.

ARTICLE 15: ANNEXE

Est annexé à la présente convention, un extrait du plan cadastral et une photographie aérienne de l'ensemble.

ARTICLE 16 : PUBLICATION

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Journal Officiel.

ARTICLE 17 : NOTIFICATION

Un exemplaire du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet Délégué, à la Collectivité de SAINT MARTIN, tous deux , chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Martin, le 2012

Pour le Président et par délégation,
Guillaume ARNELL
Vice- président

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
 Directeur de la publication : Alain Richardson
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
 Période couverte : du 1^{er} août 2012 au 30 septembre 2012
 N° 39 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au Journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel: 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

.....

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE:

Adresser ce formulaire, accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
Editions Le Pélican Nautique - 74 Port Caraïbe, Anse Marcel - 97150 Saint-Martin